



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 26.11.25

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESQUEF,
Mesdames Quitterie HILDELBERT, Sylvie PAUCET-ALHAITS, Maria LEGENDRE,

Absents :

Mesdames Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT,

Excusés :

Martine BACON-CABY (Procuration à M. Pierre PECASTAINGS)

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-11-26_06

Objet : Délibération de participation à l'offre Prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;



VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2016 sur l'approbation de la participation communale à la protection sociale des agents pour la prévoyance et la délibération modifiée du Conseil municipal en date du 10 décembre 2019 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

VU la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

VU l'avis favorable de la commission

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Prévoyance à compter du 01/01/2026 ;

Article 2 : de fixer le montant mensuel de la participation à **19 € brut par agent**.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le 28 novembre 2025

Rendu exécutoire le 28 novembre 2025

Et publiée le 28 novembre 2025

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PECASTAINGS



Pierre PECASTAINGS